

Règlement intérieur de l'Accorderie

Le présent règlement ne se substitue pas aux statuts de l'association mais les complète et les précise.

1/ Territoire concerné

L'Accorderie Porte de Maurienne n'a pas de limite dans les communes concernées. Seront recherchés la proximité avec d'autres accordeurs afin de faciliter les échanges, et la cohérence avec les autres Accorderies présentes ou en développement pour ne pas empiéter sur leur activité.

2/ Charte des Accorderies

Tout nouvel Accordeur est tenu de signer la charte des Accorderies, garante de ses valeurs lors de son inscription.

Le projet d'Accorderie est sous-tendu par le développement du Pouvoir d'Agir et l'implication des Accordeurs dans le projet. Toutes les conditions doivent être créées pour que les Accordeurs puissent s'impliquer et prendre leur place (délégation des tâches, partir des envies des personnes, transparence, formation..)

3/ Engagement de Accordeurs

Lorsqu'un accordeur s'engage sur une activité (permanences d'accueil, événements...) qu'il ne peut finalement assurer, c'est à lui de trouver un remplaçant dans la mesure du possible et de relayer toutes les informations et/ou le matériel nécessaire pour le bon déroulement de l'activité.

4/ Adhésions/Inscription

L'adhésion à l'association Arc Ensemble se fait automatiquement, dès l'inscription à l'Accorderie. Les accordeurs ont ainsi accès à la gouvernance de l'Accorderie. (Conformément à la Convention de Franchise sociale, aucune contribution financière n'est demandée aux accordeurs lors de leur adhésion). Ils peuvent, s'ils le souhaitent, soutenir l'association via le Fonds des Accorderies (défiscalisation) ou via un don direct (non défiscalisé)

Lors de son inscription, chaque accordeur est invité à réfléchir à sa contribution en temps pour le fonctionnement de l'Accorderie (thématique, volume heures..).

5/ Echanges de services

Les échanges entre accordeurs doivent être ponctuels, non répétitifs, non exclusifs et de courte durée. Les échanges en lien avec la profession de la personne sont soumis à restriction et doivent être validés par l'équipe « Ethique des échanges ».

Chaque accordeur expérimente le Donner ET le Recevoir au sein de l'Accorderie.

L'équipe « Ethique des échanges » aborde collectivement les situations qui posent problème dans les échanges et se positionne afin de ne pas laisser l'animatrice seule face aux situations.

Sans solution, le CA pourra intervenir.

Atelier collectif : Une contribution en temps est demandée lors de chaque atelier collectif. Elle est fixée entre l'animatrice et l'accordeur offreur.

Des accordeurs (Administrateurs chefs) sont formés à la saisie des chèques temps et heures Accorderie. Ils sont les seuls à pouvoir effectuer ces tâches.

6/ Gouvernance : Rôle des différentes instances

- Le conseil d'administration :

- est l'organe décisionnaire d'Arc Ensemble
- met en oeuvre le projet associatif
- est garant du bon fonctionnement de l'association et de ses valeurs
- vote le budget et définit la politique et stratégie de l'association

Tout accordeur peut participer au CA.

- Le Bureau :

- assure la partie exécutive des décisions du conseil d'administration
- effectue le suivi des partenariats, des finances et des choix stratégiques
- traite la gestion courante (retours des différents comités et équipes, achats, difficultés..)

- met en place la fonction employeur

- Les équipes thématiques

Certaines équipes réfléchissent à des sujets propres au fonctionnement de l'association comme la gouvernance, les finances, le partenariat et l'éthique des échanges. Elles doivent obligatoirement être composées de deux membres minimum dont au moins un membre du conseil d'administration.

Les autres équipes réfléchissent à des sujets propres à la vie de l'Accorderie comme, la communication, l'événementiel, l'accueil, le jardin, le local etc.

Au sein de ces équipes, la présence d'un membre du conseil d'administration n'est pas obligatoire mais un référent doit être nommé.

Les équipes proposent et appliquent les décisions du conseil d'administration.

- Le référent d'une équipe :

- est garant des objectifs du groupe et des tâches à faire
- lance l'organisation des réunions et les anime (en cas d'absence, il délègue à un membre du groupe)
- est le relais avec la salariée et les autres instances (CA, autres groupes..)
- est garant de la dynamique du groupe

- La salariée :

- anime l'Accorderie (gestion, administration, accueil)
- coordonne la vie de l'Accorderie
- fait un retour de l'activité des comités et équipes au Bureau
- fait un retour du Bureau aux référents
- co-anime les réunions d'équipes et comités sibesoin
- co-prépare et co-anime les bureaux et CA
- participe à la recherche de financements ?

L'animatrice veillera à impliquer au maximum les accordeurs dans la vie de l'Accorderie, en fonction de leurs envies, compétences et disponibilités.

- Les partenaires :

- représentent leur structure au CA
- apportent leur réflexion sur l'Accorderie et le territoire
- sont relais auprès d'autres structures et partenaires

- Les accordeurs :

- font vivre l'Accorderie en échangeant entre eux et/ou avec l'Accorderie
- proposent des ateliers collectifs, des idées pour l'Accorderie...

7/ Accueil

1 ou 2 permanences par semaine sont assurées par des accordeurs.

Pour devenir accueillant(e) à l'Accorderie, une formation est nécessaire, ainsi que quelques permanences en binôme avec d'autres accueillant(e)s.

Les inscriptions sont saisies uniquement par les personnes habilitées à le faire et ayant été formées.

La salariée rencontre tous les nouveaux accordeurs, afin de se faire connaître.

8/ Projets développés

De nouveaux projets sont développés à l'Accorderie si des Accordeurs en expriment le désir, et s'il y a suffisamment d'énergie pour les mettre en place.

8/ Entretien des locaux

Pour chaque événement ou atelier se déroulant au sein du local de l'Accorderie, les participants sont garants de la propreté et de l'état des lieux. Un responsable sera tenu d'assurer l'ouverture, la fermeture du local et l'extinction (lumières, chauffage).

Il en sera de même lors d'événements se déroulant dans tout lieu mis à disposition de l'Accorderie.